

Proposition de résolution relative à la Convention
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard
des femmes

déposée par Françoise Bertieaux, Sybille de Coster Bauchau, Florine Pary-Mille et
Jean-Paul Wahl

Développements

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) est l'instrument de référence au niveau international en matière de droit de la femme.

En ratifiant la Convention, les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures visant à supprimer toutes formes de discriminations à l'égard des femmes, dans tous les domaines y compris les domaines politique, économique, social, culturel et civil.

Elle a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Organisation des Nations Unies et est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Son protocole facultatif est entré en vigueur le 22 décembre 2000 dans le but de favoriser un plus grand respect des dispositions de la Convention.

Afin de permettre l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention au niveau national, les Etats parties doivent, tous les quatre ans, soumettre à un Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, un rapport censé évoquer toutes les mesures qu'ils « ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention ». Les Cinquième et sixième rapports périodiques conjoints des États parties ont été examinés en juin 2007.

A ce jour, 186 Etats sont partie prenante à la Convention. Cela représente plus de 90 % des pays membres des Nations Unies et 100 % des Etats de la Francophonie.

Cependant, la CEDEF est l'un des traités internationaux qui enregistrent le plus grand nombre de réserves, quel que soit le niveau de développement du pays concerné.

La Belgique a ratifié la CEDEF par la loi du 11 mai 1983, et a actuellement levé toutes ses réserves.

En Communauté française, c'est la Direction de l'Egalité des Chances qui s'assure de la bonne application de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Le 19 décembre 2002, le Parlement de la Communauté française adoptait un décret, depuis lors modifié, portant le suivi des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les Femmes à Pékin (1995, quatrième Conférence mondiale sur les Femmes). Mais notre Parlement n'a pas encore légiféré ni débattu à propos de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Or, il s'agit d'un traité international très important, et les discriminations envers les femmes existent encore, même en Communauté française.

Il est donc essentiel que le Parlement soit tenu informé tant des politiques menées par les divers ministres de la Communauté française en matière de discriminations envers les femmes que du contenu du rapport envoyé au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Cela lui permettra de prendre la mesure des actions envisagées et de l'utilisation des fonds publics en la matière.

**Proposition de résolution
relative à la Convention
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard
des femmes**

Considérant que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), qui a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Organisation des Nations Unies, est l'instrument de référence au niveau international en matière de droit de la femme,

Considérant que la politique d'égalité des femmes et des hommes ne constitue pas une matière en soi mais qu'elle a un caractère transversal,

Considérant que le Gouvernement de la Communauté française a fait de l'égalité des chances entre hommes et femmes l'une de ses priorités,

Considérant qu'il est essentiel de faire l'évaluation, régulièrement, des politiques menées et des subsides qui y ont été consacrés,

le Parlement de la Communauté française demande au Gouvernement

- de rendre compte, chaque année, de la politique menée conformément aux objectifs de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- de déposer au Parlement la contribution de la Communauté française rédigée en vue du rapport examiné tous les 4 ans par le Comité ad hoc de suivi de la CEDEF

Françoise Bertieaux
Sybille de Coster Bauchau
Florine Pary-Mille
Jean-Paul Wahl